

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**Fête bord'mer 2026**  
**Le 19 septembre 2026 de 14h00 à 22h**  
**Au centre-ville de la Possession**

Nom – Prénom : .....  
Activité principale : .....  
Date de dépôt du dossier : -----/-----/2026  
DOSSIER N° : .....

*Cadre réservé à l'administration*

**POUR VOUS INSCRIRE**

Nous vous prions de remplir soigneusement ce document afin de permettre d'instruire votre dossier de candidature dans les meilleures conditions.

Je soussigné(e) M.....

Demeurant à : .....

.....

Tél : ..... GSM : ..... Mail : .....

Sous l'enseigne : .....

Inscrit au RC sous le numéro : ..... Forme juridique : .....

Ou au Répertoire des Métiers sous le numéro : .....

**À l'occasion de la première fête bord'mer qui aura lieu le samedi 19 septembre 2026, la ville de La Possession recherche des forains en mettant des emplacements à disposition, sur la place du marché forain à partir de 14h00 (situées en centre-ville), pour les stands suivants :**

- **2 emplacements pour des produits frits/salés** : (exemple : samoussa, nem, bonbon piment, piment farci ou autres spécialités) ;
- **1 emplacement pour des produits sucrés** (gaufre, crêpe, chichi, confiserie ou autres produits) ;

1/ Détails des produits proposés : .....

.....

2/ Type d'occupation : Chapiteau (non fourni par la Ville)

3/ Surface souhaitée en m2 (uniquement pour les stands) : 3x3 ☐

4/ Autonomie en flux d'eau et d'électricité pour les food trucks (hormis les stands qui disposeront d'un coffret électrique)

**Le dossier devra être déposé impérativement avant le 13 septembre 2026 à 15h00 au service Courrier – Hôtel de Ville ou par mail [commerces@lapossession.re](mailto:commerces@lapossession.re)**

**Ce dossier devra comprendre :**

- 1– **La fiche de participation dûment remplie et signée ;**
- 2– **Photos de votre stand (alimentaire)**
- 3– **Le registre de commerce de moins de 3 mois (original) ;**
- 4– **Les copies des pièces suivantes :**
  - \*Pièce d'identité du demandeur,
  - \*Un RIB
  - \*Justificatif d'adresse moins de 3 mois
  - \*Attestation d'assurance de son activité et de responsabilité civile en cours de validité,
  - \*Attestation d'hygiène alimentaire,
  - \* Attestation de conformité électrique (camion bar/ food truck),
  - \* Copie de la carte marchande ambulante

**Toutes demandes incomplètes ou hors délais ne seront pas instruites.**

Je m'engage à payer le montant des droits de place qui me seront réclamés au titre de l'autorisation de l'occupation du domaine public (AOT) et des tarifs en vigueur (DCM N°9 du 19 juin 2024) dès réception du titre de recette émis par le centre des finances publiques du Port, selon les modalités stipulées et à respecter les points importants régissant l'organisation d'une manifestation.

**Règlement de sécurité et information supplémentaire :**

1/ Vente d'alcool interdite sur site ;

2/ L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson des restaurateurs ambulants sera possible sous les conditions suivantes :

- Flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation en cours de validité ;
- Présence de 2 bouteilles maximum par commerce ambulant par jour pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Aucune zone de stockage sera prévue pour les bouteilles de gaz ;
- Changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public ;
- En cas d'utilisation d'huile chaude, les commerces ambulants concernés seront équipés d'une couverture anti-feu ;
- Chaque commerce ambulant sera équipé d'extincteurs adaptés et de couverture de feu (si utilisation d'huile de friture) à sa charge ;

3/ L'événement se déroulera sur le centre-ville de la Possession dans les rues Leconte Delisle et Emmanuel Teixer, le dimanche 21 juin 2026 ;

4/ Installation à partir de 13h30 le samedi 19 septembre 2026 (après le marché forain). Et démontage à partir de 22h le même jour ;

5/ La Ville informe également qu'une visite technique avec les forains sélectionnés sera organisé ultérieurement ;

6/ Le candidat choisit devra avoir en sa possession, les éléments suivants :

- Câblage électrique de **2.5 mm obligatoire** ;
- Si utilisation d'un four, il devra être équipé d'une sécurité incendie ;
- Une rallonge personnelle de 25 mètres minimum ;
- Matériel personnel requis : table, chaise, chapiteau avec lestage conforme et éclairage du stand (**petit abri d'appoint, type tonnelle de jardin pliable non autorisé**) ;

7/ La fixation de la redevance pour l'occupation est conforme à la délibération du Conseil Municipal de la Possession en date du 19 juin 2024 :

- Pour les food trucks : 30€ par jour ;
- Pour le stand d'objets lumineux : 4€/m² par jour ;
- Pour les stands de street food, produits frits, produits sucrés et boisson bio sans alcool : 3€/m² par jour ;

8/ Le prestataire sera tenu de respecter la gestion des déchets au sein de son stand et aux abords ;

9/ L'ensemble des modalités de fonctionnement et des horaires d'accès à l'espace mis à disposition seront définis en lien avec les équipes techniques de la fête de la musique ;

Fait à La Possession, le.....